

REVENDEICATIONS DE PROPRIÉTÉS

(Décret du 24 août 1887).

1 Suivant déclaration reçue le 6 avril 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tai a Teonoatua, fils de Teonoatua et de Teuruna Otahitiroa, tous deux vivants représentant Tehiva a Taoroahinami revendique la propriété exclusive de la terre Tepua, sise audit district de Mahu.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tamoetiare, 54 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Vaimi, 43 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Haira, 39 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par les terres Tepua et Paura, 43 m.

2 Suivant déclaration reçue le 21 juin 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Hauhiva a Taromahitipua, fils de Taromahitipua et de Tetuatehiapo tous deux vivants représentant Ronotenuura a Hauhiva et Tetuahiapo a Hauhiva revendique la propriété exclusive de la terre Teahuoroura, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Oroa, 64 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Oaorani, 33 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tehautemootara, 129 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Riiriohiti, 98 m.

3 Suivant déclaration reçue le 9 juin 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Taputu Puniava et Mauritahito a Tahiariri a Hauata, représentant Tahiariri a Hauata fils de Tearonoohu tous deux décédés, demeurant à Mahu, revendiquent la propriété exclusive de la terre Aanihetui, sise audit district de Mahu.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Rarouru, 30 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tuituiaroa, 30 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tehautepatoa, 46 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Terenhiva, 45 m.

4 Suivant déclaration reçue le 6 juin 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Tearotoaina a Hauata fille de Hauata et de Tearoohoo tous décédés, représentant Terapuaarii a Peretau revendique la propriété exclusive de la terre Tevavaï, sise audit district de Mahu.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tehaumanahaure, 47 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Moana, 64 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Haromiri, 28 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Neeahonu 44 m.

5 Suivant déclaration reçue le 9 juin 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tearotaina a Hauata fille de Hauata et de Tearoohoo, tous deux décédés, représentant Teetea a Mahaa et Tehinatehevata a Peretau revendiquent la propriété exclusive de la terre Fatanuu, sise audit district de Mahu.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Teruruma, 12 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teaoa, 14 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Teruruima, 18 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Nahaneha, 12 m.

6 Suivant déclaration reçue le 8 juin 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tearotaina a Hauata, fille de Hauata et de Tearoohoo, tous deux décédés représentant Taroaitchahai a Teamaonoono revendique la propriété exclusive de la terre Mahahu, sise audit district de Mahu.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Toahonu, 46 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Haupaurani, 80 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Popoiritara, 117 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Hanana, 128 m.

7 Suivant déclaration reçue le 8 juin 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Teata a Mahaao, fils de Mahaa et de Hinataraotetapu, tous deux vivants représentant Taroaitetapu a Taroaitchahai et Tapututeturupu, demeurant à Mahu revendique la propriété exclusive de la terre Nihomano, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la mer, 42 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tiami, 53 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Orio, 113 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Ofaepaeterehia, 98 m.

8 Suivant déclaration reçue le 16 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tehaha a Tihî, fils de Tihî et de Taihote-

tua, représentant Taroaititu a Hinere-Raiatehara a Teheiri et Puahina a Tahuara, demeurant à Mahu revendique la propriété exclusive de la terre Horomatani, sise audit district de Mahu.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la mer, 174 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Reretii, 198 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Ninimoo, 380 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par les terres Teumupa, Terumurima 456 m.

9 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Ourahiniarii a Tautu a Hinere, fille de Tautu, tous deux vivants, représentant Tetuaitematama et Uraheiatu a Tooiti revendique la propriété exclusive de la terre Turanahau, sise audit district de Mahu.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Nuahonu, 50 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Mataaina, 80 m. ; 3° du côté du district de Mataura, par la terre Paiore, 123 m. ; 4° du côté du district de Taahuaia, par les terres Hooira et Moanaiterani, 164 m.

10 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Teurahaniarii a Tautu, fille de Tautu et de Araiatarua, tous deux vivants, représentant Terihimahaaparia a Tooiti et Ariorai a Metua revendique la propriété exclusive de la terre Teiaha, sise audit district de Mahu.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tianui, 27 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Vahiatemana, 50 m. ; 3° du côté du district de Mataura, par les terres Hiretii et Paepaeterapia, 112 m. ; 4° du côté du district de Taahuaia, par les terres Tematahikapu et Tehautetea, 98 m.

11 Suivant déclaration reçue le 17 janvier 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Haupunui a Tamatoa, fils de Tamatoa et de Tanevaha, tous deux décédés, représentant Teuruorono a Haupuni Puahuaoromea a Pemarano et leurs enfants revendique la propriété exclusive de la terre Aore n° 1, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Opoa, 46 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Piretie, 73 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Vai Turau Matatihu i terani 229 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Tanetepu aore Tehau 218 m.

12 Suivant déclaration reçue le 17 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Araiatarua a Taroaiti, fille de Taroaiti et de Tahiori, tous deux décédés, représentant, Tinorai a Metua revendique la propriété exclusive de la terre Vaiturina, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° par la terre Tepapua, 34 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teavanoa, 34 m. ; 3° du côté du district de Mataura, par la terre Fariihora, 73 m. ; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Aore, 73 m.

13 Suivant déclaration reçue le 28 février 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Hoohutaroarera a Maraearii, fils de Maraearii et de Araiaonamaha, tous deux décédés, représentant ses parents revendique la propriété exclusive de la terre Tehuinapito, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tamahatu Tonaratu 67 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Vaiopepe, 67 m. ; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Paiore, 123 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre 123 m.

14 Suivant déclaration reçue le 8 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Hoohutaroarera a Maraearii, fils de Maraearii et de Onanaha tous deux décédés, représentant Terrimoehau a Hoohutaroarera revendique la propriété exclusive de la terre Tuutuamapua, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Patii, 28 m. ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teruatu, 38 m. ; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Maunatehani 223 m. ; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Pohatuara, 130 m.

15 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tahiaa Atihî, fils de Tihî et de Taihoteatue tous deux décédés représentant Tahuhuterani. Pouoteheia et Tahatu a Taumaia et son petit fils (Mootua) Veahue a Paia revendique la propriété exclusive de la terre Vaiava, sise audit district de Taahuaia.